



MAIRIE DE CONCHIL LE TEMPLE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS  
PERTES DE RÉCOLTES SUITE AU MANQUE DE PRÉCIPITATIONS  
2025

AVIS AUX  
CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 15/12/2025

À CONCHIL LE TEMPLE

Le 15/12/2025

Le Maire,

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.